

**Proposition d'inscription d'une servitude foncière à
BARR**

CP/2020/193

Service chef de file :

M - Mission réseaux et infrastructures
M710 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'inscription d'une servitude foncière sur une parcelle de terrain située à Barr.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi par un particulier pour des travaux d'isolation extérieure de la façade de son habitation attenante au site de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Barr.

Ces travaux d'isolation empièteraient sur l'emprise foncière de la parcelle départementale et nécessiteraient la constitution d'une servitude d'empiètement, en vue de pérenniser cet aménagement.

Il s'agit d'une partie, d'environ 10 centiares à créer par procès-verbal d'arpentage, de la parcelle cadastrée sous-section 5 n°6 sise à Barr.

Conformément aux articles 686 et suivants du Code civil, un acte de servitude pourrait être signé entre le propriétaire de la parcelle concernée et le Département du Bas-Rhin. Ainsi, ce dernier, après avoir pris connaissance du projet, accepterait de consentir conventionnellement au propriétaire riverain ladite servitude, dans l'emprise de la parcelle départementale sise à Barr (fonds servant) et au profit du fonds dominant cadastré à Barr sous-section 5 n° 59, propriété du riverain.

Cette concession de servitude serait consentie sans versement d'une indemnité.

Le particulier a donné son accord pour cette inscription foncière.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de décider :

- d'autoriser le propriétaire riverain, à réaliser ses travaux d'isolation extérieure en empiétant d'environ 10 centiares (à définir selon le procès-verbal d'arpentage à venir) sur la parcelle du Département du Bas-Rhin, cadastrée sous-section 5 n°6 à Barr;
- de consentir conventionnellement au propriétaire riverain une servitude relative aux travaux d'isolation extérieure de la façade de son habitation en empiétant dans l'emprise de la parcelle susvisée, sans versement d'une indemnité ;
- de consentir à ce que l'acte de constitution de servitude soit passé en la forme administrative et rédigé par le Département du Bas-Rhin ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental,

comme signataire des actes afférents à ces transactions, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son Président décide :

- *d'autoriser le propriétaire riverain, à réaliser ses travaux d'isolation extérieure en empiétant d'environ 20 centiares (à définir selon le procès-verbal d'arpentage à venir) sur la parcelle du Département du Bas-Rhin, cadastrée sous-section 5 n°6 à Barr;*
- *de consentir conventionnellement au propriétaire riverain une servitude relative aux travaux d'isolation extérieure de la façade de son habitation en empiétant dans l'emprise de la parcelle susvisée, sans versement d'une indemnité ;*
- *de consentir à ce que l'acte de constitution de servitude soit passé en la forme administrative et rédigé par le Département du Bas-Rhin ;*
- *de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces transactions, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.*

Strasbourg, le 12/06/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY